



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 12 mai 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'une résidence avec façade avant orientée à ± 42 degrés par rapport à la ligne de rue au 41, chemin des Neiges

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence avec façade avant orientée à ± 42 degrés par rapport à la ligne de rue au 41, chemin des Neiges, lot numéro 1 826 669 du cadastre du Québec.

Élément dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 09-591*

- Selon l'article 6.2 dudit règlement, la façade peut varier de 20 degrés maximum par rapport à la ligne de rue pour un bâtiment principal inclus dans le périmètre urbain.

Informations complémentaires

- Le terrain est situé dans le périmètre urbain;
- Plusieurs résidences voisines ont leur façade orientée à plus de 20 degrés.

Pour obtenir de l'information relativement à cette demande, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 25^e jour du mois d'avril 2025.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier